

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SECURITE DU TRAFIC ROUTIER

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1994

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le vingt Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MOCCHI Emile, MOSCONI François, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, STEFANI Jean-François, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. BALESI Jean-Marc
M. BERTUCCI Eugène à Mme MANCINI-NERI Marie-Paule
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. COLONNA Jean-Charles
M. CUTTOLI Edouard à M. MOCCHI Emile
M. FIESCHI Jacques à M. ALFONSI François
M. GAMBINI Antoine à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. RAFFALLI Simon-Jean
M. LUCIANI Félix à M. LUCIANI Toussaint

REÇU LE
13. JAN. 1994
PREFECTURE DE CORSE

M. MORETTI Michel à M. BIANCHI Dominique
M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul
M. PERFETTINI Paul à M. TAMBURINI Alphonse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, POGGIOLI Pierre, SISTI Joseph.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe M.P.A,

REÇU LE
13. JAN. 1994
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la gravité des accidents récents impliquant des poids lourds,

CONSIDERANT le développement de ce mode de trafic,

CONSIDERANT le relief de l'île et ses conséquences sur les infrastructures routières,

CONSIDERANT les compétences de la Collectivité Territoriale en matière de routes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une réunion de concertation ait lieu entre la Direction des routes de la Collectivité Territoriale, les services de l'Etat compétents et les services correspondants des deux départements pour que soit étudié l'ensemble des mesures nécessaires dans le cadre de la réglementation existante pour éviter que ne se produise en Corse, l'accident qui a eu lieu en Andorre".

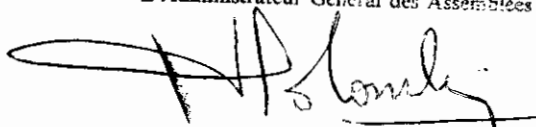
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 20 DECEMBRE 1994

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
13 JAN 1994
PREFECTURE DE CORSE